



Commune de Féchy

Annexe 1

Grille des salaires et augmentations – Réf art. 5, 8 et suivants du Règlement du personnel

Fonctions	Salaire annuel brut (13 ^e salaire inclus) en CHF		Augmentations annuelles en CHF	
	Minimum	Maximum	Travail insatisfaisant	Bon travail
1	49'000	72'000	0	770
2	52'000	80'000	0	940
3	56'000	86'000	0	1'000
4	60'000	95'000	0	1'170
5	68'000	108'000	0	1'340
6	76'000	120'000	0	1'470
7	90'000	135'000	0	1'500

- 1) Ces augmentations sont calculées de manière qu'un collaborateur donnant « **pleine satisfaction** » et qui serait augmenté chaque année, puisse traverser la fourchette de salaire sur une période d'environ trente ans.
- 2) En cas **de travail insatisfaisant** motivé par écrit par la Municipalité (selon l'art. 26 al1 du règlement du personnel), (par exemple : manque d'engagement, absences injustifiées, plaintes ou remarques qualité du travail médiocre, erreurs récurrentes ou importantes...) l'augmentation annuelle ne sera pas accordée.

Ce constat devrait être suivi d'une **fixation d'objectifs clairs** pour le collaborateur, et d'éventuellement d'un avertissement ou d'une sanction.